



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 17, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/436/Add.4)]

68/203. Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008, 64/192 du 21 décembre 2009 et 66/190 du 22 décembre 2011 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international, ainsi que sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³ et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement organisée sous l'égide de son Président le 25 septembre 2013⁴,

Rappelant en outre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵,

Prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, dans laquelle est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté⁶,

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 68/6.

⁵ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.



Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final⁷,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Prenant note du document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa treizième session⁸, ainsi que des autres décisions et conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2012 et 2013,

Prenant note également de la déclaration politique de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2008⁹,

Prenant note en outre de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, organisée à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui a eu lieu à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006¹⁰,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹¹ et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹², qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Profondément préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement et économies en transition tributaires des produits de base restent très exposés aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer sans cesse la réglementation et, le cas échéant, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international afin de remédier à l'instabilité excessive des cours,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés,

⁷ Résolution 63/303, annexe.

⁸ Voir TD/500/Add.1.

⁹ Résolution 63/1.

¹⁰ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹² Résolution 66/288, annexe.

en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale,

Constatant qu'une instabilité excessive des cours des produits de base a des effets néfastes, notamment sur les femmes et les filles,

Consciente que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

Consciente également, à cet égard, que beaucoup de pays les moins avancés, de petits États insulaires en développement, de pays en développement sans littoral et de pays d'Afrique restent fortement tributaires des produits de base et qu'un grand nombre d'entre eux ne parviendront pas à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, sachant les difficultés et les besoins propres qui sont les leurs,

Consciente en outre que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Prenant note de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets d'une instabilité excessive des cours,

Soulignant qu'il importe de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour lutter contre l'instabilité excessive des prix des produits alimentaires et, à ce propos, prenant note des initiatives internationales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'initiative commune sur les données des organisations, et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engageant les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables concernant le marché des denrées alimentaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base¹³ ;

¹³ A/68/204.

2. *Souligne* qu'il convient de redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, notamment en aidant les producteurs, et plus particulièrement les petits producteurs, à gérer les risques ;

3. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent notamment la diversification, tels que les obstacles tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers qui se traduit par une pénurie de ressources destinées aux investissements dans le secteur des produits de base, les carences infrastructurelles, en particulier en ce qui concerne tant le coût que l'existence de moyens de transport et de stockage, le manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de substitution ;

4. *Demande*, en conséquence, de veiller à ce que le Cycle de négociations de Doha pour le développement aboutisse à un résultat qui garantisse notamment un meilleur accès aux marchés pour les produits des pays en développement ;

5. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 2013, et souligne qu'il doit en résulter une action équilibrée, ambitieuse, de portée globale et axée sur le développement ;

6. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en les aidant à créer de la valeur ajoutée et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché ;

7. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de renforcer des politiques et stratégies agricoles qui reconnaissent et prennent systématiquement en compte le rôle crucial que les femmes jouent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition dans les mesures à court et à long terme visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et faire face à la volatilité excessive des cours des denrées et à la crise alimentaire dans les pays en développement ;

8. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, disposent des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

9. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification, y compris la production à valeur ajoutée, ainsi que le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement tributaires de produits de ce type pour qu'ils intègrent des politiques commerciales ainsi que des politiques d'investissement et des politiques financières saines en tant qu'éléments fondamentaux de leurs stratégies de développement, en tenant compte de la situation et des priorités de développement nationales, tout comme à investir dans la recherche-développement ayant trait à la productivité agricole et à soutenir cette activité ;

10. *Prend note* de l'adoption des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 ;

11. *Prend également note* du processus consultatif ouvert à tous en cours au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants d'investissement responsable dans l'agriculture à l'intention de toutes les parties prenantes concernées par ces principes ou en bénéficiant ;

12. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires à l'assistance qu'elle apporte sur le plan financier ou technique pour des produits de base donnés, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des infrastructures des pays en développement, en vue de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

13. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à se doter des capacités d'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux ;

14. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit appliquée la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures relatives aux effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires ;

15. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 ;

16. *Engage vivement* les institutions financières internationales et les banques de développement à aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité excessive des cours ;

17. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

18. *Juge important*, à l'appui du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les produits finis manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente ;

19. *Est consciente* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et les engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres entités compétentes, de renforcer la coordination entre eux et de rechercher des moyens de stabiliser davantage les marchés des produits de base et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, tout en renforçant la diversification et la création de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la chaîne de commercialisation, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes ;

20. *Souligne* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interorganismes, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer de mener activement et en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu ;

21. *Insiste* pour que l'attention voulue soit accordée à la question des produits de base dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

22. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, particulièrement pour les pays en développement tributaires des produits de base, dans le plein respect des principes de cette organisation ;

23. *Souligne également* qu'il est urgent de fournir des services de financement des opérations commerciales aux pays en développement tributaires des produits de base et de leur permettre d'accéder à de tels services, étant donné qu'il est devenu plus difficile d'obtenir un prêt quel qu'il soit et compte tenu de la question de la viabilité de la dette ;

24. *Souligne en outre* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-dixième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des cours des produits de base à long terme, et des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées.

71^e séance plénière
20 décembre 2013